



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHE PASSE EN APPEL D'OFFRES

en vertu des dispositions du décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer

Pouvoir adjudicateur :

TERRITOIRE - Administration Supérieure des Iles Wallis et Futuna
BP 16 – Havelu
98600 UVEA

Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur :

Monsieur de Préfet Administrateur Supérieur des Iles Wallis et Futuna

Comptable public :

Monsieur le Directeur Local des Finances Publiques des Iles Wallis et Futuna

Objet de la consultation :

Mission de **diagnostic technique** et d'**une étude de faisabilité** pour les travaux de mise en conformité structurelle au quai du port maritime de Mata'Utu à Wallis et, d'**une étude de faisabilité** pour les travaux de création d'une rampe RORO au quai du port maritime de Leava à Futuna.

Date et heure limites de réception des offres

**VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025 A 11h30
(heure de Wallis)**

Règlement de la Consultation

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Article 1^{er} - DISPOSITIONS GÉNÉRALES - OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.1 - Dispositions générales | 3 |
| 1.2 - Objet de la consultation | 3 |
| 1.3 - Type de la consultation | 3 |
| 1.4 - Accord-cadre / marchés à bons de commande : | 3 |
| 1.5 – Décomposition en lots : | 3 |
| 1.6 – Attribution des lots : | 3 |
| 1.7 – Décomposition en phases : | 3 |
| 1.8 - Modalités de financement | 3 |
| 1.9 – Nomenclature communautaire | 3 |
| Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS | 4 |
| Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 3.1 – Variantes | 4 |
| 3.2 – Prestations Supplémentaires Eventuelles | 4 |
| 3.3 – Délai de validité des offres | 4 |
| Le délai de validité des offres court à compter de la date limite de remise des offres. | 4 |
| Article 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 4 |
| Article 5 - ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION | 5 |
| 5.1 - Dossier à fournir par les concurrents | 5 |
| 5.2 – Présentation des variantes | 6 |
| 5.3 – présentation des Prestations Supplémentaires Eventuelles (ou Options) | 6 |
| 5.4 - Date limite de remise des offres | 6 |
| Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS | 6 |
| 6.1 – Transmission papier | 6 |
| 6.2 – Transmission électronique | 7 |
| Article 7 : SÉLECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES | 7 |
| 7.1 – Sélection des candidatures | 7 |
| 7.2 – Sélection des offres | 8 |
| 7.3 – Recours à la négociation | 8 |
| 7.4 –Attribution provisoire | 8 |
| Article 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 9 |
| 8.1 - Demande de renseignements | 9 |
| 8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place | 9 |
| Article 9 - PRIMES | 9 |
| Article 10 - DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL | 10 |
| Article 11 – TRIBUNAL COMPÉTENT ET DÉLAIS DE RECOURS | 10 |

Règlement de la Consultation

Article 1^{er} - DISPOSITIONS GÉNÉRALES - OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION

1.1 - Dispositions générales

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute remise d'offre incomplète ou toute modification des pièces de la consultation, entraînera l'irrecevabilité de leur offre.

1.2 - Objet de la consultation

Le présent marché consiste en la réalisation d'une mission de **diagnostic technique**, d'**une étude de faisabilité** pour les travaux de mise en conformité structurelle, de gestion des EP/EU et de création d'une rampe RORO compris Infrastructures terrestres associées au quai du port maritime de Mata'Utu à Wallis et d'**une étude de faisabilité** pour les travaux de création d'une rampe RORO compris Infrastructures terrestres associées au quai du port maritime de Leava à Futuna.

1.3 - Type de la consultation

Le présent marché est passé en vertu des dispositions du décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer.

1.4 - Accord-cadre / marchés à bons de commande :

Sans objet.

1.5 – Décomposition en lots :

Le contrat comporte un lot unique : l'objet du contrat ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.6 – Décomposition en phases :

Les prestations sont réparties en 4 phases :

| Phases | Objet |
|--------|--|
| 1 | Diagnostic technique sur site au port de Wallis |
| 2 | Étude de faisabilité Structure et gestion des EP du quai existant au port de Wallis |
| 3 | Étude de faisabilité pour la création d'une rampe RORO + Infrastructures terrestres associées à Wallis |
| 4 | Étude de faisabilité pour la création d'une rampe RORO + Infrastructures terrestres associées à Futuna |

Les phases 3 et 4 sont des prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

1.7 - Modalités de financement

Les prestations sont financées par le FEI. Le paiement s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la demande de paiement. Application du CCAG-Prestations intellectuelles.

1.8 – Nomenclature communautaire

Numéro de nomenclature communautaire se rapprochant le plus des prestations objet du présent marché :

| Codes CPV | Objet |
|------------|--|
| 71322000-1 | Services de conception technique pour la construction d'ouvrages de génie civil. |
| 71300000-1 | Services d'ingénierie |

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'opérateurs économiques.

La composition du groupement, la désignation du mandataire chargé de représenter l'ensemble des membres vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur, et, en cas de groupement conjoint, le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter, seront renseignés dans l'acte d'engagement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même contrat.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.2 – Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le marché comporte deux PSE :

| PSE | Objet |
|-----|--|
| 1 | Phase 3 : Étude de faisabilité pour la création d'une rampe RORO + Infrastructures terrestres associées à Wallis |
| 2 | Phase 4 : Étude de faisabilité pour la création d'une rampe RORO + Infrastructures terrestres associées à Futuna |

3.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres court à compter de la date limite de remise des offres.

Article 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises du présent marché, contient les pièces suivantes :

- L'avis de marché
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des charges valant acte d'engagement et ses annexes
- Rapport d'état des lieux des désordres apparents constatés et ses annexes

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le DCE est accessible sur le profil acheteur <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'effectuer des modifications non substantielles sur le dossier de consultation des entreprises, dans un délai de 8 jours francs précédents la date de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dématérialisation des procédures :

Le dossier de consultation des entreprises, l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que, le cas échéant, les documents et renseignements complémentaires ajoutés par le Pouvoir adjudicateur en cours de publication, sont disponibles sur le profil d'acheteur de l'Administration Supérieure des Iles Wallis et Futuna : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Bien que le dossier de consultation soit en accès libre direct et complet, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, nous vous recommandons de vous identifier sur notre profil d'acheteur, afin d'être averti de toutes modifications ou compléments apportés au dossier de consultation.

Article 5 - ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION

5.1 - Dossier à fournir par les concurrents

Un projet de marché comprenant :

Pièces concernant la candidature :

- Déclaration d'intention de soumissionner (DC1 – imprimé dernière version ou forme libre) dûment complétée par le représentant habilité à engager l'entreprise.

- La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire (DC 2 – imprimé dernière version ou forme libre).
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise (DC 2 – imprimé dernière version ou forme libre).
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC 2 – imprimé dernière version ou forme libre).
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Les formulaires DC 1 et DC 2 sont téléchargeables sur
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché.
- En matière de services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

1. Les documents doivent toujours être valables.
2. Le candidat indiquera au pouvoir adjudicateur le numéro de marché public ainsi que l'intitulé exact de la consultation pour laquelle les documents ont été remis.

En cas d'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature, notamment pour les entreprises de création récente, le candidat concerné devra apporter tous les éléments de nature à justifier de sa capacité à exécuter le marché public.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) (**cotraitant ou sous-traitant**). Dans ce cadre, le candidat produit les mêmes documents concernant ce(s) opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés ci-dessus par le pouvoir adjudicateur. Le candidat produit également la preuve qu'il dispose des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution du contrat.

En cas de déclaration de sous-traitance au stade de la remise des plis, le candidat remettra par ailleurs une déclaration de sous-traitance.

La production de l'ensemble de ces documents est obligatoire. A défaut, le candidat ne pourra pas être admis à participer à la suite de la procédure. Néanmoins, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il dispose de la faculté de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les renseignements transmis dans le dossier candidature seront vérifiés par le Pouvoir Adjudicateur. Cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché, et pourra conduire à l'élimination de sa candidature et de son offre s'il ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats devront justifier par tout moyen probant, dès le dépôt de leur offre, qu'ils disposeront des matériels requis à la date de commencement d'exécution du marché.

Pièces concernant l'offre :

- Cahier des charges valant acte d'engagement (CDC-AE), complété, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complété, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise

- Mémoire justificatif comprenant les éléments tels que mentionnés au présent Règlement de la Consultation

5.2 – Présentation des Prestations Supplémentaires Eventuelles (ou Options)

Les candidats présenteront un dossier général « Prestations Supplémentaires Eventuelles » comportant un sous-dossier particulier pour chaque Prestations Supplémentaires Eventuelles demandées.

5.3 - Date limite de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document.

Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats remettront une offre sur support dématérialisé dans les conditions définies ci-dessous.

La transmission électronique des plis se fera uniquement sur le profil acheteur de l'Administration Supérieure sur la plateforme (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques doivent comporter des fichiers distincts (l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les plis dont le téléchargement serait effectué après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus et feront l'objet d'un archivage.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

NOTA : Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou reports de délais.

La signature électronique des documents et du contrat, par le soumissionnaire, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Une signature manuscrite scannée est autorisée. Elle devra être apposée sur tous les documents indiqués par le pouvoir adjudicateur.

En cas de soumission avec une signature électronique, le certificat devra être conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et au règlement du eIDAS du 23 juillet 2014. Une liste des prestataires qualifiés pour les certificats électroniques est disponible sur : ww.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue.

Article 7 : SÉLECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

L'analyse des candidatures et le jugement des offres donneront lieu à un classement des offres.

7.1 – Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les suivants :

Garanties professionnelles, techniques et financières

Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières, au regard de l'objet du marché.

7.2 – Sélection des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra inviter tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

- **Une offre est inacceptable** si le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre est irrégulière** si, elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- **Est inappropriée** une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.
- **Est anormalement basse**, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exigera que le soumissionnaire justifie le prix proposé dans son offre. L'offre sera rejetée si les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix proposé. Les candidats sont informés qu'une offre sera suspectée d'être anormalement basse lorsque :

- La comparaison avec les autres offres mettra en évidence un écart de prix significatif (prix relativement bas en raison des prix habituellement pratiqué et prix relativement bas en raison de la moyenne des offres pour ce marché) ;

- Et que celle-ci fera apparaître un écart important avec l'estimation du pouvoir adjudicateur.

- Ainsi, en cas d'offres suspectées d'être anormalement basses, il sera demandé au candidat de bien vouloir fournir les précisions nécessaires. Le cas échéant, les candidats seront informés que pourront être pris en considération les éléments suivants :

1° Les modes de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, les procédés de construction ;

2° Les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les travaux, pour fournir les produits ou pour réaliser les prestations de services ;

3° L'originalité de l'offre ;

4° Les dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée ;

5° l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat ;

ou encore l'ensemble des éléments permettant de démontrer la pertinence de l'offre proposée. En cas d'absence de justifications ou de justifications insuffisantes, l'offre sera déclarée anormalement basse et elle ne pourra être retenue.

Les critères et sous-critères pondérés intervenant pour le jugement des offres sont les suivants :

| Libellé | points |
|--|-----------|
| Valeur technique telle qu'elle ressort du mémoire justificatif | 55 |
| - Méthode de travail que le candidat compte mettre en œuvre dans la réalisation de cette mission : 25 points | |
| - Les délais de réalisation avec une décomposition temporelle du contenu et des rendus des phases d'études : 20 points | |
| - Moyens humains et matériels affectés à la mission : 10 points | |
| Prix | 45 |

L'analyse des offres sera effectuée selon les modalités suivantes :

Concernant le critère « Valeur technique de l'offre telle qu'elle ressort du mémoire justificatif » :

L'offre qui obtiendra le total de points le plus élevé sera déclarée la mieux-disante sur ce critère. Chaque sous-critère sera noté selon une grille d'évaluation mentionnant les standards suivants :

- standard très élevé (aucune réserve émise – note maximum 100%)

- standard élevé (90 % de la note maximum)
- standard très satisfaisant (80 % de la note maximum)
- standard satisfaisant (70 % de la note maximum)
- standard moyennement satisfaisant (60 % de la note maximum)
- standard acceptable (acceptable moyennant la levée de certaines réserves mineures – 50 % de la note maximum)
- standard moyen (40% de la note maximum)
- standard insuffisant (présence de réserves significatives, mais insuffisantes pour entraîner un rejet – 25 % de la note maximum)
- standard inacceptable (aucun paragraphe – note de 0)

Concernant le critère « Prix » :

La note afférente sera déterminée par application de la formule de calcul suivante :

Prix global et forfaitaire :

| |
|---|
| $\text{Note} = (\text{meilleure offre} / \text{offre jugée}) \times 45$ |
|---|

Dans le cadre du jugement des offres, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées par le pouvoir adjudicateur. Le candidat en sera informé par courrier, courriel ou fax. Le montant ainsi rectifié de l'offre du candidat sera pris en compte dans le cadre de l'analyse du critère prix.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces erreurs ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 – Recours à la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec renoncement éventuel par la suite. Il s'adressera à chaque candidat, dont l'offre est recevable, par télécopie, mail, courrier ou téléphone en précisant les points de négociation au regard de l'offre présentée, ainsi que les modalités de négociation.

7.4 – Attribution provisoire

Les offres font l'objet d'un classement provisoire.

Le **candidat retenu uniquement** sera tenu de prouver qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. Cette preuve sera également à apporter pour les éventuels **cotraitants** sur lesquels il s'appuie. A ce titre, il fournira les éléments suivants, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande qui lui sera faite :

- **Attestation du service des patentes** (patente en relation avec l'objet du marché) ;
- **Attestation du Tribunal** déclarant que l'entreprise n'est pas en faillite ;
- **Attestation justifiant de la régularité fiscale** du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;
- **Attestation justifiant de la régularité sociale** du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;
- **Extrait de K-bis** ou équivalent (ex: registre du commerce).

IL EST RAPPELE AU CANDIDAT RETENU, CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LES ILES WALLIS ET FUTUNA (arrêté 2003-018 du 29 janvier 2003), QU'IL SERA DANS L'OBLIGATION DE CONTRACTER UNE PATENTE EN RELATION AVEC L'OBJET DU MARCHE (se rapprocher du service des douanes et contributions diverses : douanes.wallis@mail.wf ou 00.681.72.14.00).

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant que de besoin.

Article 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation du dossier d'offres, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de

réception des offres, **une demande écrite** sur le profil d'acheteur de l'Administration Supérieure des Îles Wallis et Futuna <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors publiée sur le profil acheteur de l'Administration Supérieure des Îles Wallis et Futuna, 4 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les demandes orales ne sont pas autorisées.

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Aucun frais de déplacement ne sera pris en charge par l'Administration Supérieure des Îles Wallis et Futuna.

Article 9 - PRIMES

Sans objet.

Article 10 - DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les documents de la candidature et de l'offre des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS et/ou en FRANCS PACIFIQUES.

Les informations recueillies dans le cadre des réponses à la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à sélectionner l'(les) entreprise(s) mieux-disante(s), conserver les preuves de cette sélection et assurer la bonne exécution du contrat.

Les destinataires de ces données sont notamment les services administratifs de l'Administration Supérieure des Îles Wallis et Futuna, le cas échéant la trésorerie en charge des paiements relatifs au contrat.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les entreprises disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Elles peuvent dans ce cas accéder aux informations les concernant en s'adressant à la Cellule Marchés publics de l'Administration Supérieure des Îles Wallis et Futuna.

Article 11 – TRIBUNAL COMPÉTENT ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout litige, ou contestation, lors du déroulement du marché, sera tranché par le tribunal administratif de Mata'Utu, seul compétent.

Tribunal Administratif de Mata'Utu – BP 600 – Havelu – 98600 UVEA

Tel. 00 681 72.14.85 - Courriel : tamatautu@mail.wf